

**DECISION N°DC 24/2025**

**AVENANT N°2 AU MARCHE 21.016 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE  
MAINTENANCE DE L'UVE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 décembre 2021, paru sur le BOAMP WEB, annonce 21-163518 le 13 décembre 2021 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchesppublics.com>, le 13 décembre 2021, annonce n°830200

**Vu** l'offre remise par la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

**Vu** la décision DC 05/2022 relatif à l'attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

**Considérant** que dans le cadre du marché global de performance pour la conception et la réalisation de travaux et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique du SIOM, conclu avec la société GENERIS le 21 décembre 2023, à la suite de modifications techniques amenant à un allongement de la durée des travaux jusqu'en décembre 2025 et à un incident survenu le 14 avril 2025, ayant entraîné un retard supplémentaire dans l'exécution des travaux d'optimisation de l'UVE, il s'avère nécessaire, pour le SIOM, de bénéficier d'un accompagnement technique supplémentaire de la part de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réception des travaux, et dans le cadre du suivi d'exploitation, avec une présence sur site et donc des visites supplémentaires, et un suivi non prévu initialement concernant les engagements de performances et le GER.

**Considérant** que cette mission n'étant pas prévue initialement dans le marché, il s'avère donc nécessaire de l'ajouter par voie d'avenant.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°2 au marché 21.016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret.,

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet l'ajout des missions pour la réception des travaux de l'ensemble E2 attestant le fonctionnement des équipements conformément au cahier des charges et aux engagements de l'entreprise, ainsi que des missions d'accompagnement dans le cadre de l'exploitation.

Par conséquent, la décomposition des prix globale et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement est modifiée.

Les autres conditions du marché restent inchangées



### ARTICLE 3 :

Pour rappel, il s'agissait d'un accord cadre à prix mixtes :

- à prix forfaitaire pour les prestations mentionnées à l'article 3 du présent CCTP
- à prix unitaires et à bons de commande, en application de l'article R 2362-8 du code de la commande publique, pour les prestations ponctuelles supplémentaires conformément aux prix indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU).

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 8000 € HT

A titre d'information, le montant forfaitaire de la tranche ferme s'élève à 28 312,50 € HT, soit 33 975 € TTC. Le tarif horaire d'un chef de projet est de 100 € HT et le tarif horaire d'un ingénieur est de 86,67 € HT.

Le présent avenant n°2 modifie le montant initial du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Montant après augmentation	Pourcentage d'augmentation
Montant maximal en € HT	95 937,50	5100	17 375,00	118 412,50	23,43%

Le présent avenant implique une augmentation de 18,11 % du montant initial forfaitaire du marché.

### ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

### ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

### ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 26 JUIN 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

- 2 JUIL. 2025

Décision : - transmise en Préfecture le : - affichée le :